

## DEMANDE DE SERVICE POUR LES PERSONNES AYANT DE LA DIFFICULTÉ À LIRE LES IMPRIMÉS

Les personnes qui, en raison d'une déficience visuelle, d'un handicap physique ou de troubles de l'apprentissage, ne peuvent pas lire des imprimés dont les caractères sont de taille traditionnelle peuvent demander à recevoir des services adaptés à leurs besoins. Les services adaptés sont alors indiqués dans leur compte et leur permettent d'emprunter des livres DAISY et d'accéder à ce qui suit :

- **NNELS**: bibliothèque en ligne de documents de format accessible, y compris des livres DAISY, des PDF et des textes électroniques
- **CELA**: documents de format accessible (textes électroniques ou en Braille, documents audio, etc.) en ligne ou livrés à domicile
- Choix du personnel: Les services spéciaux de la bibliothèque du Millénaire peuvent choisir des livres audio, DAISY ou à gros caractères selon les préférences de lecture, et les faire ramasser à n'importe quelle succursale de la Bibliothèque publique de Winnipeg.

Les personnes qui demandent ce service doivent ne pas être capables de lire des documents dont les caractères sont de taille traditionnelle en raison de troubles d'apprentissage, d'un handicap physique ou d'une déficience visuelle, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada.

- Trouble de l'apprentissage : déficit de compréhension
- Handicap physique : incapacité à tenir ou à manipuler un livre
- Déficience visuelle : perte sérieuse ou totale de la vision ou incapacité à fixer quelque chose des yeux ou à bouger les yeux

Les personnes qui ont des difficultés à lire en raison d'un faible niveau d'alphabétisation ne sont pas considérées comme ayant de la difficulté à lire les imprimés.

OM DE LA PERSONNE QUI FAIT DEMANDE :
Nom de famille, prénom
ous pouvez ajouter à votre adhésion une seconde personne qui vous aidera à accéder ux services de bibliothèque et à gérer votre compte en votre nom.
jout d'une personne déléguée 🗌 non 🔲 oui
(nom au complet de la personne déléguée)
a Bibliothèque se réserve le droit de demander une preuve d'invalidité telle qu'un uméro d'identité de l'INCA ou une lettre signée par un professionnel de la santé, un availleur social ou toute autre autorité compétente.
IGNATURE DE LA PERSONNE QUI FAIT DEMANDE :
Date
Si la personne qui fait demande a moins de 18 ans, un de ses parents ou tuteurs doit signer.)
ÉSERVÉ AU PERSONNEL :
nitiales de l'employé : succursale :emprunteur nº :
type :vérifié par :